

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE****DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX****COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX****DECISION DU MAIRE N° 2025-0001 du 03.01.2025****Objet : Fourniture, livraison et installation d'un city stade à Saint André de Seignanx – Attribution du marché**

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire,

Vu la nécessité de passer un marché pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un city stade à Saint André de Seignanx,

Considérant l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuée le sur la Plateforme des marchés dématérialisés « Démat-ampa », le site internet de la Commune et l'affichage extérieur,

Considérant les offres reçues des candidats PREMIER'S France, POINT GREEN, MEFRAN ALTRAD COLLECTIVITES, HUSSON INTERNATIONAL et SAE TENNIS AQUITAINE et l'analyse qui en a été faite,

Considérant que l'offre négociée remise par l'entreprise SAE TENNIS AQUITAINE s'est avérée être économiquement la plus avantageuse,

Considérant la présentation, les avis rendus par la commission consultative créée pour ce projet et le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché avec l'entreprise SAE TENNIS AQUITAINE , domiciliée 108 Avenue de la Libération, 33 561 CARBON BLANC pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un city stade à Saint André de Seignanx.

Le marché est signé pour un montant global de 55 676,20 € HT soit 66 811,44 € TTC.

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le Cahier des charges, l'Acte d'Engagement et les annexes.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Article 3 : Madame la Comptable Publique de Saint Vincent de Tyrosse est chargée de l'application de la présente décision.



Article 4 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- L'entreprise attributaire.

Fait à Saint André de Seignanx, le 03 janvier 2025

**Le Maire,
Jean BAYLET.**

